FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N° FranceAgriMer/Aides/2013/12 relative aux délégations de signature des agents de la Direction « Gestion des aides »

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2013/11 du 2 septembre avril 2013 portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des aides »,

DECIDE :

Article 1er :

Le quatrième alinéa de l'article 5 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2013/11 susvisée, est remplacé par l'alinéa suivant :

«Délégation de signature est donnée à Madame Claude FAVRA, responsable du pôle fruits et légumes, et à Madame Sophie MARCHAU, responsable du pôle quotas laitiers, pour les actes relevant des attributions de l'unité».

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 17 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr

FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	**AIDES/SACSPE/D 2013-56** **du 17 septembre 2013**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Montant du taux d'avance par hectare pour les plantations 2012/2013 réalisées dans le cadre des plans collectifs locaux de restructuration du vignoble déposés au titre de la campagne 2010/2011.

Bases réglementaires :

- Règlement (CEE) n°2220/85 de la Commission du 22 juillet 1985 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Code rural et de la pêche maritime,
- Décret n°2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil,
- Arrêté du 26 mai 2009 modifié, notamment par l'arrêté du 13 septembre 2013, relatif aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble,

- Arrêté du 7 juin 2011 modifié, notamment par l'arrêté du 16 septembre 2013, relatif aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration du vignoble pour la campagne 2010/2011,
- Arrêté du 3 janvier 2013 modifié, notamment par l'arrêté du 16 septembre 2013, relatif aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour les plantations 2012-2013 effectuées dans le cadre des plans collectifs locaux agréés au titre de la campagne 2010-2011,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 17 juillet 2013,

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, avance, plan collectif, PCL3.

Résumé : Cette décision fixe le montant d'avance par hectare pour les plantations 2012/2013 réalisées dans le cadre des plans collectifs locaux déposés au titre de la campagne 2010/2011.

Article 1 – Contexte et objectif

Le montant total de l'aide pour les plantations réalisées dans le cadre d'un plan collectif local est fixé par les arrêtés de campagne relatifs à l'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles.

Afin de s'adapter aux conditions spécifiques d'une campagne de restructuration, le montant de l'avance relève d'une décision annuelle.

Article 2 - Montant de l'avance pour les plantations 2012/2013

Le montant de l'avance pour les plantations 2012/2013 réalisées dans le cadre des plans collectifs locaux déposés au titre de la campagne 2010/2011 est de : **8 800 €/ha.**

Seules les superficies 2012/2013 garanties à hauteur de 9700 €/ha dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 7 juin 2011 précité peuvent bénéficier d'un versement par avance.

Le Directeur Général